

LECOQ Louis
Géomètre expert immobilier
73, rue de la Limite
1490 COURT-SAINT-ETIENNE

Court-Saint-Etienne, le 2 janvier 1975

Propriété de la famille CORLIER

Prescriptions urbanistiques jointes au projet de lotissement de la parcelle cadastrée section A n° 61^B

1. Les conditions générales concernant les alignements et zones de recul le long des routes de l'état seront respectées, et plus spécialement les points suivants :

- a) le front de bâtisse se situera à 17m au moins de l'axe de la route, c'est à dire 9m d'alignement, plus 8m de zone de recul.
- b) les constructions projetées doivent répondre aux conditions 1 à 4 et 8 à 21 reprises aux conditions générales dont il est fait mention ci-dessus et jointes au certificat d'urbanisme n° 1 délivré le 10 octobre 1974 par le collège échevinal de Jemeppe-sur-Sambre.
- c) quant aux accès, celui de la R.N. 530 est interdit sur la parcelle n° 3 (ancien n°8) avec imposition de l'accès sur la route communale de St Martin à Gogit; et un seul accès desservant les parcelles 1 et 2 (anciennement 6 et 7)

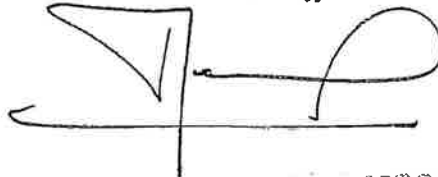
Prescriptions urbanistiques.

- 1- Le terrain est destiné à la construction d'habitations.
- 2- Les habitations auront au moins 60 m² de superficie au sol
- 3- Implantation des constructions
Les constructions seront érigées à une distance de 17 M de l'axe de la voirie. à 8 mètres minimum de recul sur l'alignement. La distance entre les façades latérales et limites des parcelles sera au minimum de 3 mètres. Toute façade vers rue doit avoir une largeur minimum de 7 mètres.
- 4- Genre et aspect des constructions :
Les constructions seront du type villas ou bungalow, isolées ou jumelées, mais dans ce dernier cas elles doivent être érigées simultanément et constituer un ensemble homogène au point de vue architectural.
Aucune façade ou pignon ne pourra être aveugle.
Toutes les façades et souches de cheminées d'une même construction seront réalisées suivant un des modes ci-après :
pierre calcaire; moëllons de grès ou calcaire, en appareil régulier avec rejointoyage en creux ou en appareil brut; briques rouge-brun rugueuses; briques peintes ou crépies dans la gamme des gris clair ou blanc cassé; bloc de béton crépis dans la gamme des gris clair ou blanc cassé;
Le bois ne peut être utilisé que comme élément décoratif et ne peut couvrir plus du quart de la surface des éléments, les encadrements des baies seront de l'un des matériaux ci-dessus;

- 5- Aucune construction ne pourra avoir plus d'un étage;
- 6- Les toitures seront à versants, inclinés de 20° minimum et se rejoignant en faitage, en tuile noires mates, en ardoises naturelles ou artificielles de format maximum 20 x 40 ou en roofing ardoisé gris noir. Les toitures à la mansard sont à prohiber
- 7- Sont autorisés les arrière-bâtiments non destinés à l'habitation, de 30m² de surface maximum et 3 m. de hauteur totale maximum, en matériaux identiques à ceux du bâtiment principal.
Si ces arrière-bâtiments sont visibles d'une voie publique ou privée, les conditions relatives aux toitures (voir n°6 ci-dessus) sont d'application.
- 8- Les clôtures auront au maximum 1m20. de hauteur; elles ne pourront être réalisées qu'en treillis, haies vives, ou en fils soutenus par des piquets de fer ou de béton; toutefois, elles pourront comprendre à la base une dalle de 30cm. de hauteur maximum, ou une maçonnerie de briques ou de moellons de 0m60 de hauteur maximum.
- 9- Les dépôts de mitrailles et de véhicules usagés sont interdits.
- 10- La largeur et la superficie des lots figurant au plan constituent des minima.
- 11- en absence d'égout, toute habitation doit être pourvue d'une fosse septique.
- 12- L'abattage de tout arbre à haute tige est soumis à l'obtention d'un permis, conformément à l'art 44 de la loi du 29 mars 1962 organique de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

Dressé à Court-Saint-Etienne le 2 janvier 75
Le Géomètre Expert Immobilier

Louis LEGOCQ,



LEGOCQ Louis
Géomètre Expert - Immobilier
73, rue de la Limite
1430 COURT-SAINT-ETIENNE
Tél. (010) 81.46.89 - TVA 622.269.252